


| | | |
|--|--|------------|
|  esede école supérieure en éducation de l'enfance | Fo 3371 – Attestation de mesures spécifiques | |
| | Commission des études | 06.01.2025 |

Conformément au Re326, « dans la mesure du possible, l'**esede** prend en considération les demandes de mesures spécifiques. Le dispositif de formation et d'évaluation peut être adapté pour compenser les désavantages liés à un diagnostic (par exemple dyslexie, dysorthographe, dyspraxie, TDA(H), etc.). »

Toute demande doit être accompagnée d'un certificat médical ou logopédique récent, précisant les aménagements demandés.

Date de la demande :

Nom et prénom de l'étudiant.e :

Volée & parcours de formation :

Épreuves concernées : X DDC X EDR X TD

Nature de la demande (certificat médical ou logopédique récent précisant les aménagements demandés) :

Mesures spécifiques convenues entre les deux parties et soumises à validation par la Commission des études :

Nom, prénom et signature du/de la FA :

Nom, prénom et signature de l'étudiant.e :

| |
|--|
| <p>Décision de la Commission des études (à ne pas compléter – réservé à la Commission des études)</p> <p>Par la signature de la direction, la Commission des études atteste de sa décision quant aux mesures spécifiques arrêtées ci-dessus.</p> <p>Date et signature de la direction :</p> |
|--|

Le document est remis au secrétariat, qui en adresse une copie au/de la FA et au/de l'étudiant.e, veille à la mise en place des mesures spécifiques et verse l'original au dossier de l'étudiant.e.